

plus ay Rou de l'Esp. marie Remise par main
de Jeanne veuve de l'Esp. ay uie. La somme des
dix liures dix sols a compte ausy du pris.
d'affevine de l'Esp. Controies d'apés de l'Esp. années -
1669. 1771. 1772. 1773. & 1775. ou du remboursement
des impositions Royales sans prejudice des -
charges, perquendus d'apés sans prejudice ausy des
rentes qu'elle se trouva en de uie suivant le
Compte qui luy sera fait entre parties, a Chancier
ce treiziesme septembre mil sept cent soix ante
quinse C¹⁷⁷⁵ 1775

De plus, j'ai de la rente au vicar de la S^{te} Marie renvoyé
la somme de six cents huit livres pour rente & fin
de payement du prix d'affection de la surse.
Deux des contrepotes, de 8. années, 1769, 1771,
1772, 1774, 1775. le deslay de la présente année
1776. faisant six ans quelle en a joint ou quelle joint
la présente année; qu'au moyen de cette somme
mon père priant l'exécution de lui me autrui rohor
priant l'acte de l'union demeure remboursé des
impôts royaux, de quelle la S^{te} deuse a été
comprisée chaque année des fin^{es} jusqu'à
jour d'ay, qu'au moyen de la rente par enant de
six cents huit livres, mon père demeure remboursé

[illegible]